

faites jusqu'ici, les plus économiques se sont élevées entre 3,000 francs et 4,000 francs par cellule. »

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je pense qu'il sera intéressant de revenir plus longuement sur la question de l'emploi de la main-d'œuvre des condamnés à la construction des prisons. Je vous propose donc de la réserver, et d'entendre le rapport de M. le Dr Mottet sur l'anthropologie criminelle.

M. LE Dr MOTTET. — Messieurs, j'ai été tous ces jours derniers, et suis encore très souffrant, de sorte que je n'ai pu me consacrer autant que je l'aurais voulu à l'étude de la question sur laquelle je devais avoir l'honneur de vous présenter un rapport. D'autre part, cette question est si grave qu'elle ne peut supporter un compte rendu succinct et incomplet. Je vous demande donc, Messieurs, de me faire crédit jusqu'à la prochaine séance, à laquelle je m'engage à vous présenter mon rapport. (*Approbat.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Dr Mottet, nous prenons acte de votre promesse. Je remets donc à notre prochaine réunion l'étude de votre rapport sur l'anthropologie criminelle. Vu l'heure avancée, je crois, Messieurs, pouvoir clore cette séance.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire,
JAMES-NATTAN.

UNE COURSE

A TRAVERS QUELQUES PRISONS DE L'EUROPE

A L'OCCASION

DU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL DE ROME

*Rapport à S. E. le Ministre de l'Intérieur du
royaume d'Italie, Président du Conseil des
Ministres.*

EXCELLENCE,

Comme il s'agit d'une matière qui peut offrir quelque intérêt pour ceux qui prendront part au Congrès pénitentiaire international de Rome, je me permets d'employer la langue officielle du Congrès dans ce rapport sommaire que je sou mets à V. Exc., et par Elle, au Comité tout entier, sur les résultats de la mission dont on a bien voulu m'honorer.

Je n'ai pas besoin de rappeler que — profitant du retard forcé causé par le choléra — on a songé à augmenter l'utilité pratique du Congrès, en mettant sous les yeux de ceux qui voudront bien y participer le plus grand nombre possible de matériaux pour l'étude comparée de tout ce qui se rapporte à la science pénitentiaire et au régime des prisons. On a donc projeté une double exposition: l'une, réunissant les plans des principaux établissements carcéraires de l'Europe, les types des cellules, leur ameublement et tout le matériel relatif aux prisons; l'autre, montrant les produits du travail des prisonniers dans les différents pays. On ajouterait à cela un résumé historique et bibliographique de la réforme des prisons de chaque Etat, depuis

le commencement du siècle, et un recueil d'autographes des hommes les plus distingués dans ces matières, qui résumeraient en quelques mots le fruit de leurs études et de leur expérience.

C'est pour atteindre ce but qu'on a partagé entre l'honorable baron de Renzis et moi, une excursion dans les villes principales de l'Europe.

J'ai profité de cette occasion pour donner un coup d'œil aux établissements pénitentiaires les plus remarquables que j'ai trouvés sur ma route.

Voilà les deux points sur lesquels j'ai l'honneur de vous exposer en raccourci le résultat de ma course rapide dans les localités qui m'ont été assignées.

I. — Adhésions au Congrès et à l'Exposition carcénaire.

Il ne me faut pas beaucoup de mots quant à ce premier point, qui était le but direct de mon voyage. J'ai touché Bruxelles, Hambourg, Stockholm, Christiania, Berlin, Dresde, Saint-Petersbourg, Varsovie, Munich, Stuttgart, Carlsruhe, Berne: tous les gouvernements se sont montrés bien disposés pour notre Congrès et presque tous ont donné leur adhésion active, en nommant des délégués officiels et promettant l'envoi d'objets; aucun n'a refusé; quelques-uns seulement n'ont pas encore pris une décision définitive. Tout cependant fait espérer que cette décision sera favorable aussi; car il s'agit d'une matière où la politique n'a rien à voir, et qui a, non seulement un intérêt scientifique abstrait, mais surtout un intérêt pratique bien grave; elle constitue d'ailleurs une des branches les plus importantes de l'administration dans chaque pays.

Je dois ajouter que partout j'ai obtenu les plus grandes facilités de la part de nos agents diplomatiques et consulaires, qui se sont prêtés à cela avec une amabilité exquise; et que partout j'ai reçu, de la part des fonctionnaires des différents gouvernements, l'accueil le plus cordial. J'ai tressailli de joie en voyant combien partout est encore vivante l'émotion éveillée par l'amour héroïquement actif de notre auguste roi dans les malheurs récents qui ont frappé notre pays; je rentre à Rome avec la consolante conviction qu'à l'étranger on suit avec intérêt le pro-

grès que nous faisons dans le développement de notre vie nationale et que chaque pas de l'Italie en avant est regardé avec sympathie, comme si l'on attendait d'elle quelque chose, qui s'élabore peut-être intérieurement, mais qui jusqu'ici ne s'est pas encore manifesté.

II. — Visites à quelques prisons.

Si j'avais eu le temps nécessaire, j'aurais pu faire, dans chacun des pays que j'ai parcourus, une étude comparative, soit des prisons pour les prévenus et de celles pour les condamnés, soit des établissements destinés aux jeunes délinquants, aux vagabonds abandonnés ou renfermés par correction paternelle, soit enfin des sociétés de patronage et des autres institutions analogues, et cela en rapport avec la législation pénale, l'organisation administrative, et les conditions locales et historiques de chaque pays.

Mais, comme cela n'entraînait point dans mon mandat, j'ai dû me borner à jeter un simple coup d'œil, en amateur, sur les seuls établissements qui se trouvaient sur mon chemin. Ainsi, dans le peu que je vais exposer, il n'y aura que des fragments isolés et très incomplets. Ne pouvant les grouper ensemble en un tout qui présente une certaine unité, je les laisse tels quels comme simples notes de voyage, sans autre ordre que celui de mon itinéraire. Je résumerai ensuite très brièvement les principales impressions que j'ai reçues dans ces visites à vol d'oiseau.

§ 1. — ÉTABLISSEMENTS VISITÉS

Je dois d'abord remarquer que, sauf les différences de détail, tous les édifices que, depuis quarante ans, on bâtit à l'usage de prisons, ont un même caractère fondamental. Ce sont deux, trois, et jusqu'à cinq ou six ailes ou grands corridors, et même plus, entourés à chaque étage d'un balcon donnant l'accès aux cellules. Ces ailes convergent toutes, d'ordinaire, vers une salle centrale ce qui simplifie et facilite la surveillance. Même système pour les préaux ou promenoirs, pour l'école et pour l'église, de sorte que le prêtre et le maître d'école, comme le gardien, peuvent voir tous les prisonniers et en être vus, sans que les prisonniers eux-mêmes puissent se voir entre eux.

Là où l'on travaille en commun, tout en gardant la ségrégation nocturne, les cellules (n'étant destinées qu'à y coucher) sont plus petites et, d'ordinaire, grillées sur le devant. Dans les bâtiments où l'on ne peut avoir des cellules, on emploie les *boxes*, c'est-à-dire un système de cellules économique, constitué par une longue paroi en bois, ou en fer, coupée perpendiculairement par plusieurs autres parois. Les espaces circonscrits par ces divisions forment autant de cellules, fermées en haut et sur le devant par un grillage.

Les ateliers pour les travaux en commun sont proportionnés au nombre d'industries qu'on exerce dans chaque établissement.

Pour éviter les répétitions inutiles, je ne noterai que les différences de détail que j'ai remarquées dans chacune des maisons de peine.

Belgique.

Quant aux prisons proprement dites, je n'ai visité en Belgique que la prison cellulaire de Louvain.

C'est une étoile de grands corridors à cellules, dont la partie centrale est occupée, en haut, par la chapelle et par les écoles, qu'on y a ménagées tout autour (à système cellulaire) dans les interstices laissés vides par la divergence stellaire des ailes du bâtiment. Au moyen d'une planche mobile, placée devant l'autel ou enlevée, la même salle peut servir tour à tour d'école et d'église.

L'ameublement des cellules se compose d'un petit lit en fer qui, se repliant, sert de table de travail, d'un escabeau en bois, d'une petite étagère, où le prisonnier place sa cuvette, sa cuillère, ses livres, et d'une latrine à pompe, parfaitement inodore. Dans la partie souterraine de l'édifice, il y a des cellules de punition, dont quelques-unes sans lumière, pour aggraver la peine disciplinaire.

La buanderie et la cuisine sont remarquables pour la quantité et la perfection des machines destinées respectivement à laver le linge, à en extraire l'eau, à le sécher,... à hacher la viande et à cuire la soupe.

Les préaux sont grillés, mais vastes, et couverts en partie pour les jours pluvieux.

Cette prison est destinée aux condamnés à un emprisonnement dépassant les cinq ans. La population actuelle en est de

570 condamnés, surveillés par 36 gardiens, dont la rétribution annuelle varie de 1,500 à 1,800 francs.

La peine est expiée en cellule pendant toute sa durée. L'isolement est cependant adouci par les visites du directeur et du ministre du culte, par l'instruction civile et religieuse, et par l'emploi de plusieurs d'entre les condamnés aux services intérieurs de l'établissement. Le service de propreté, le pain, la cuisine, le blanchissage,... tout se fait par les prisonniers.

Afin de continuer autant que possible l'isolement, même dans les contacts occasionnés par ces services, chaque prisonnier, en sortant de sa cellule, est contraint non seulement de garder le silence, mais de se couvrir la figure par une espèce de casque tricoté. J'ai voulu essayer un de ces capuchons : on y voit et on y respire parfaitement. M. Thonissen, maintenant ministre, m'a assuré que, par cette coiffure, — qui (selon l'expression récente d'un journaliste brillant) donne au condamné l'aspect d'un *pierrot sinistre*, — on a obtenu que, pendant huit ans, le père et le fils, renfermés dans le même établissement, ne se sont jamais reconnus. Franchement, je crois que ce fait doit être rangé parmi les exceptions heureuses ; car, malgré la surveillance, l'obligation du silence, l'isolement à l'école et à l'église et les masques, jusqu'à présent il ne m'est arrivé d'entendre d'aucun directeur de prison qu'on puisse empêcher les prisonniers de communiquer entre eux et de savoir tout ce qui se passe dans l'établissement.

Les travaux des condamnés sont ceux de cordonnier, de tailleur, de menuisier, de relieur de livres : on y fabrique aussi les outils pour la pêche. Ces genres de travaux conviennent, en général, au système d'isolement ; quelques-uns, cependant (comme par exemple ceux de menuisier), offrent l'inconvénient que, chaque condamné, ne travaillant qu'à des pièces détachées ne peut apprendre à faire l'ensemble d'un meuble.

Dans chaque cellule est affiché un petit recueil de maximes morales pratiques, qu'on change de temps en temps. Le prisonnier peut les lire et méditer avec profit ; mais je me permets de douter qu'il le fasse fréquemment. Une des punitions disciplinaires consiste à priver de travail le condamné.

Ce qui caractérise et place la prison pénitentiaire de Louvain parmi les plus remarquables, est l'extrême propreté de chaque détail, et un soin diligent, soit pour la marche régulière

de l'administration, soit pour l'amélioration morale des prisonniers.

Pour les jeunes délinquants ayant obtenu une déclaration de non lieu pour manque de discernement, il y a en Belgique trois maisons : celle de Gand, celle de Saint-Hubert, agricole et industrielle, et celle de Namur, exclusivement industrielle. Je n'ai pu visiter que cette dernière.

Le bâtiment a servi tour à tour de couvent, de maison pour les aliénés, de prison pour les femmes. Sa sévérité extérieure ne laisserait pas soupçonner l'atmosphère paisible et sereine que lui donnent à l'intérieur la grandeur des salles et des cours, ainsi que la direction intelligente et affectueuse qui y préside.

Entre garçons et filles, il y a 475 détenus. Les garçons, plus nombreux, sont partagés en trois catégories, selon l'âge, afin d'empêcher la corruption des plus petits. Pour les petites filles de huit à dix ans, on a eu soin de ménager, dans les murs de séparation, des cellules, sur une ligne parallèle au mur qui les sépare toutes du corridor extérieur, une petite porte grillée, au moyen de laquelle la gardienne (qui couche à l'un des bouts de cette série de cellules et de portes) peut entendre pendant la nuit tout ce qui se passe dans les cellules et porter au besoin les secours nécessaires.

On donne à tous l'instruction primaire, et chacun est instruit en même temps dans le métier qui lui convient le mieux.

Excellent est le système des bancs pour l'école ; car, sans empêcher l'alignement, il rend chaque élève indépendant de son voisin.

On y exerce plusieurs industries : celles de forgeron, de menuisier, de tailleur, etc. Les filles ont le soin du linge, confectionnent et réparent les habits. Toutes s'occupent tour à tour du blanchissage et de la cuisine, ainsi que du service de propreté.

Excepté les travaux de maçon, l'établissement pourvoit, par son travail, à tous ses besoins. Le surplus est vendu par les entrepreneurs, qui sont obligés d'apprendre *gratis* les métiers aux enfants.

La récréation se fait dans les cours. Chaque section a une cour séparée. On discipline la récréation par le chant, par la

gymnastique, qu'on fait souvent exécuter au son de la musique militaire, enseignée aux meilleurs à titre de récompense. J'ai assisté à de tels exercices, et je les crois très utiles, soit pour la santé, soit pour préparation à la vie de soldat, soit enfin pour un certain esprit d'harmonie martiale que cela introduit dans l'intonation générale.

Parfois on conduit ces jeunes gens à la promenade hors de l'établissement, sans le moindre inconvénient.

La maison coûte, en moyenne, fr. 1,25 pour chaque détenu. Dans cette évaluation sont compris les appointements et la nourriture du personnel.

Ce qui m'a frappé le plus dans cet établissement, outre la propreté, c'est la bonne mine et la figure généralement gaie des détenus.

Quant aux jeunes abandonnés, il y a la colonie de Ruyselède pour les garçons, et celle de Beernem pour les filles, établissements excellents et très connus, que j'ai vus il y a quelques années, mais dont je ne parlerai point, n'ayant pas pu les visiter cette fois-ci.

Hambourg.

A Hambourg, je n'ai pu voir que la *Detentionshaus*, et la nouvelle prison pour les prévenus. Je regrette de ne pas avoir eu le temps de visiter aussi un établissement pour les jeunes gens, à quelque distance de la ville, dont on m'a fait de grands éloges.

La *Detentionshaus* est une ancienne maison de peine, située dans un des quartiers les plus vieux et les plus sombres de la ville. Il y a peu de cellules : on travaille en commun, surtout dans le bois, et il y a 150 condamnés. En présence des défauts originaires de la construction et de la situation malheureuse de l'édifice, il n'y a pas à s'étonner si le nombre des malades y est considérable.

La nouvelle prison pour les prévenus, attenante au nouveau palais de justice, est un très bel édifice à système cellulaire. Il y a 220 cellules, outre des boxes en fer magnifiques. Dans les cellules, le lit se relève le long du mur. Comme partout, il y a une petite table, une chaise en bois, un petit meuble pour les effets du prisonnier ; la latrine est à pompe, le pavé est en asphalte. Le travail facultatif (car cette prison n'est pas une maison de peine) consiste à éplucher le café, le copal, etc.

Suède.

La Suède a fait, dans ces dernières années, des pas de géant dans la réforme des prisons, grâce à l'initiative vigoureuse et intelligente de l'excellent M. Almquist, directeur général des prisons, secondée par le gouvernement et par S. M. le roi Oscar, dans la famille duquel sont traditionnelles les études sur cette importante matière, ainsi que les soins pour en réaliser les fruits.

J'ai visité en Suède la prison de Malmœ, la prison départementale et celle des femmes à Gothembourg, celle de Langholm à Stockholm, ainsi que la prison pour les jeunes délinquants, avec la colonie complémentaire de Gothembourg, et la colonie de Hall, près de Södertelje.

La prison de Malmœ est bâtie à système cellulaire, autour des restes d'un ancien château, dont la partie restée debout a été adaptée pour les bureaux de la direction. Elle est propre, bien entretenue, organisée comme tous les établissements de ce genre ; mais je n'y ai vu rien de spécial qu'il soit important de noter ici.

La prison départementale de Gothembourg, construite à système cellulaire, est destinée aux condamnés à une peine n'excédant point les deux ans, et aux prévenus. Elle contient 200 cellules, dont chacune a un lit à table, un escabeau, une étagère et une latrine interne, à pot mobile. On y travaille à des ouvrages de menuisier, de cordonnier, on y fait des ouvrages en crin, des boîtes pour allumettes et des enveloppes.

La prison pour les femmes, dans la même ville, renferme à peu près 80 condamnées. Elles dorment en commun. Outre les travaux domestiques de la cuisine, du blanchissage, etc., elles s'occupent à tisser, à faire des travaux en laine, et à repasser le linge. Elles excellent tellement dans ce dernier genre de travail, qu'on leur envoie du linge à repasser même de l'Angleterre.

Ce qui est bien remarquable dans cet établissement, c'est que le produit du travail couvre à lui seul les frais de l'entretien et au delà. Car le seul travail des repasseuses (15 femmes), outre ce qui est nécessaire à l'entretien de cette section de la maison, donne un produit de 4,000 couronnes par an (à peu près 4,200 francs).

La prison de Langholm, située aux environs de Stockholm,

récemment bâtie par les condamnés eux-mêmes et achevée depuis peu de temps, est un très bel établissement, contenant 580 cellules.

Par une très sage disposition, les condamnés sont partagés selon l'âge, en trois catégories : de 15 ans à 21 ; de 21 à 40 ; de 40 en sus. Il n'y a à Langholm que ceux des deux dernières catégories ; ceux qui appartiennent à la première sont envoyés dans une maison spéciale à Gothembourg. La peine qui ne dépasse point deux ans est expiée, pendant sa durée tout entière, dans l'isolement en cellule : il n'est pas possible d'établir des degrés pour si peu de temps. Il y a pour ces condamnés une aile à part. Si la peine excède les deux ans, le condamné en passe en cellule la première période, dont le *minimum* est de six mois, le *maximum* d'un an. Les cellules sont chauffées au moyen de la vapeur, et n'ont pas de latrines ; on les a placées à l'extérieur et elles sont communes.

Après la période d'isolement, les condamnés passent au travail en commun dans les ateliers, partagés selon l'âge, comme je l'ai dit tout à l'heure ; ne gardant la cellule que pendant la nuit. On apprend et on exerce les métiers de cordonnier, de tailleur, de menuisier, de charpentier, de forgeron, de tisserand, de relieur de livres ; on fait des sacs, on fabrique des bouchons en liège. J'ai vu dans ces ateliers des travaux en bois magnifiques, surtout en fait de meubles, de voitures, de traîneaux. Profitant des anciens édifices, on a pu avoir les ateliers séparés du bâtiment renfermant les cellules. Il y a un gardien pour chaque vingtaine de prisonniers. L'école est faite avec beaucoup de diligence. On tient soigneusement la biographie morale de chaque condamné.

Les condamnés qui se trouvent entre 15 et 21 ans (ainsi que je viens de le dire) sont envoyés à Gothembourg dans une maison spéciale. On y renferme aussi quelques individus plus âgés ; mais on les choisit parmi les meilleurs d'entre ceux dont le délit ne révèle pas une méchanceté profonde.

Le centre de cet édifice, situé au bord de la mer, est un ancien bâtiment servant jadis de chantier, et approprié aujourd'hui aux bureaux de la direction. Il a été considérablement augmenté des deux côtés pour y placer les cellules à coucher (*cubiculi*) et les ateliers. On a ajouté deux autres édifices séparés, l'un pour la cuisine, le lavage, les bains, les magasins ;

l'autre pour la prison cellulaire, où doivent rester dans l'isolement, pendant six mois au moins, les condamnés à plus de deux ans. Une longue muraille entoure tout l'établissement, laissant entre les édifices un grand espace pour la gymnastique et la promenade.

Les cellules sont excellentes. Il y a un lit à table, une chaise et un meuble d'un très beau modèle, qui renferme dans un petit espace tout ce qui est nécessaire au prisonnier.

Les ateliers sont sains, spacieux, bien éclairés. Une grille en bois les sépare d'un large corridor latéral, d'où les gardiens peuvent parfaitement surveiller les condamnés, sans être en contact immédiat avec eux.

J'ai assisté à l'école religieuse, à l'école primaire et à celle de dessin, et j'ai été enchanté de la manière dont l'enseignement est donné, de la bonté et de la patience des maîtres, de l'attention des élèves, de la régularité de leur écriture, de la propreté des cahiers, de la correction du dessin chez la plus grande partie. On peut dire en vérité que c'est un bon établissement.

Une fois que ces jeunes gens ont fini leur peine, le gouverneur (préfet) a la faculté d'ordonner, s'il le croit nécessaire, qu'ils restent encore, pendant un certain temps (qui ne peut se prolonger au delà de l'âge de 21 ans), sous une direction éducative et disciplinaire.

Ils passent alors dans une colonie agricole et industrielle, qu'on vient d'ouvrir, il y a à peine quelques mois, tout près de la prison; là, ils finissent d'apprendre leur métier et peuvent aussi s'adonner aux travaux d'agriculture et de jardinage, car la colonie embrasse seize hectares de terrain. Dans cette colonie, les jeunes gens dorment en commun, mais surveillés. A côté de chaque dortoir il y a un large corridor, avec des pieux numérotés, où les garçons doivent le soir déposer leurs habits et leurs chaussures; là aussi, ils se lavent le matin.

Les délinquants au-dessous de treize ans ne sont pas punis, mais on les envoie à la colonie de Hall.

Cette colonie, située dans un endroit très salubre et ayant un terrain de 800 hectares, a été fondée par l'initiative privée. Elle reçoit maintenant du gouvernement des subventions considérables.

Destinée à l'agriculture et à l'industrie, elle possède déjà,

outre l'édifice pour la direction, trois maisons, dont chacune est capable de contenir 50 garçons. On en bâtit bientôt une quatrième, et on construira une église. A côté de ces maisons sont les bâtiments pour les bestiaux, les chariots, les instruments d'agriculture, et pour les produits agricoles.

Les garçons travaillent eux-mêmes à la construction des bâtiments, à leur entretien, aux champs, aux différentes industries, selon leurs aptitudes respectives. Ils reçoivent en outre l'instruction religieuse et civile.

Dans un registre est exactement noté le degré de profit de chacun. On y place aussi, pour chacun, une double photographie: l'une est faite à son entrée, l'autre à sa sortie de l'établissement. Ceux qui s'appuient sur l'influence incontestable de l'organisation dans la direction morale de l'homme pour lui nier le libre arbitre, pourraient voir ici d'une manière frappante combien une bonne direction et une sage discipline, en modifiant les tendances morales, peuvent modifier aussi l'organisation chez l'adolescent.

A la sortie de l'établissement, on cherche à placer ces garçons convenablement, et on a déjà obtenu de très bons résultats.

Les jeunes gens abandonnés sont placés dans des institutions privées soutenues par le gouvernement, de même que ceux qui sont détenus par correction paternelle. Les plus indisciplinés d'entre eux peuvent aussi être envoyés à la colonie de Hall; et cela peut être mieux que le système suivi en Belgique, où les détenus par correction paternelle sont enfermés dans les prisons cellulaires avec un traitement plus doux. La colonie de Hall a le bonheur d'avoir trouvé un bon directeur, entouré d'un excellent personnel subalterne. L'aspect de cette petite ville naissante et de sa jeune population, qui se suffit à elle-même, réjouit le cœur.

Il y a aussi en Suède des sociétés de patronage. Leur œuvre est facilitée par une émigration assez considérable des libérés, dont une centaine par an se rend en Amérique, surtout à Chicago, où, en général, ces malheureux se conduisent assez bien.

Norvège.

Parmi les prisons de Norvège, il ne m'a été possible que de jeter un coup d'œil sur celles de Christiania. Elles sont au nombre de quatre: deux ont été construites récemment pour usage de pri-

sons, les deux autres sont des anciens bâtiments qu'on a adaptés à ce service et qu'on améliore toujours.

Des deux premières (toutes les deux à système cellulaire), l'une est destinée aux prévenus, et j'ai admiré la variété des travaux qu'on y exécute, chose bien remarquable dans une maison où le travail est facultatif et par conséquent difficile à organiser. On y fait des boîtes pour allumettes, des souliers, des sculptures sur bois, etc.

L'autre, destinée à l'expiation des peines n'excédant point les trois ans, peut contenir 250 condamnés. Elle est très bien bâtie, saine et proprement entretenue. Les lits sont des hamacs, qu'on suspend aux murs de la cellule et qu'on roule pendant le jour. Les latrines sont à pot mobile. Deux choses m'ont frappé dans cette maison : le fini avec lequel les travaux sont faits, sur tous les meubles et les sculptures sur bois, et la bonté du directeur, M. Petersen, qui est pour les prisonniers un véritable père.

Pour les condamnés à plus de trois ans, on a adapté une ancienne forteresse, à laquelle on ajoute peu à peu de nouvelles constructions. Il n'y a pas de cellules; on commence à y introduire des *boxes*. Son intelligent directeur fait tout ce qu'il peut pour remédier aux difficultés provenant de la nature de l'édifice. A chaque étage il y a une bouche à eau pour les incendies, précaution indispensable là où le bois entre pour deux tiers dans la construction. On a adopté pour la cuisine des chaudières à double paroi, système excellent pour la cuisson régulière de la soupe et pour l'économie, quand le personnel à nourrir est nombreux. Outre les travaux qu'on fait ordinairement dans toutes les prisons, on y scie et travaille le marbre, on construit des machines en fer. La sculpture sur bois, pour laquelle les Norvégiens ont beaucoup de goût et de talent, y a aussi une part considérable. On y fait des meubles très beaux. Il y a ici, comme dans la prison cellulaire, différents modèles de lits, qu'on nous enverra pour notre exposition carcénaire et qu'il sera utile d'étudier.

La prison des femmes, unique pour toute la Norvège, est aussi un ancien édifice approprié à cette destination. Les vices organiques du bâtiment ne permettent point d'y trouver tout ce que les derniers progrès exigent dans une prison. Mais elle est entretenue avec soin et il y règne une grande activité.

Prusse.

Je n'ai vu en Prusse que quelques prisons de Berlin.

J'y ai revu d'abord la prison de Moabit (autrefois dans les environs de la ville et maintenant enclavée dans son enceinte, à cause du développement énorme que cette capitale a pris depuis quatorze ans) et celle de Plötzensee; j'y ai visité ensuite la prison pour les prévenus, récemment bâtie. Les deux premières sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en parler longuement.

On sait que la prison de Moabit, à système cellulaire, qui fonctionne depuis quarante ans, est destinée aux condamnés à la réclusion et contient 500 cellules. Elle a maintenant 425 prisonniers. Je noterai seulement qu'on y simplifie à présent le système de ventilation; car on a observé que les anciens appareils, assez coûteux, accumulent dans les tuyaux une poussière contenant des substances nuisibles à la santé. On les remplace donc par deux simples petites ouvertures, pratiquées l'une en bas, l'autre en haut de chaque cellule, dans le mur qui la sépare du corridor. Le petit courant d'air qui perce toujours à travers les fissures de la croisée suffit pour y établir une ventilation parfaite, ainsi que je l'ai essayé moi-même au moyen d'un flambeau allumé, placé devant chacune de ces deux ouvertures.

Les latrines, internes, sont à pot mobile, qu'on enlève chaque jour du dehors. On peut disputer sur la bonté de ce système; mais, par la forme du pot qu'on a adoptée, il est certain que, moyennant deux cuillerées d'eau placées dans une rainure qui sillonne le bord sur lequel s'emboîte le couvercle, on rend l'appareil complètement inodore. Cela a l'avantage aussi d'une économie considérable, car chaque appareil ne coûte en tout que dix ou onze francs environ.

On fait usage dans cette prison des montres à contrôle, par lesquelles on peut reconnaître si le gardien, pendant la nuit, a fait régulièrement son service.

La prison de Plötzensee, qui occupe avec ses dépendances dix hectares de terrain, a un dehors imposant et présente l'aspect d'une ville, car elle renferme un ensemble de plusieurs édifices, séparés les uns des autres. Sur le devant, et hors du mur d'enceinte, sont les maisons pour le directeur et les bureaux pour les employés et pour les gardiens. Dans l'intérieur, la prison cellulaire est séparée par des murs des autres édifices. Il y a

des bâtiments destinés aux *cubiculi* (cellules pour la nuit seule) ; il y en a d'autres pour les ateliers, pour les écoles, pour l'église, pour la cuisine, pour le blanchissage, pour l'infirmerie, pour les magasins. Et, comme la prison renferme 1,200 condamnés et peut en contenir 1,500, elle exige un personnel nombreux d'employés et de gardiens, qui, avec les familles respectives, constitue une véritable commune. Aussi, sur le sol même de l'établissement, mais en dehors des murs, on a établi une école pour les enfants.

Cet établissement est essentiellement destiné aux condamnés à des peines correctionnelles. Les condamnés n'y demeurent, en moyenne, que quelques mois. Il dépend du directeur d'assigner les uns à l'isolement continu en cellule, les autres au travail en commun pendant le jour, selon qu'il juge plus convenable pour chacun l'un ou l'autre système. Pour chaque prisonnier il y a un cahier où l'on note, jour par jour, toutes les phases de sa vie de prison. Une table à chiffres mobiles indique chaque jour le mouvement d'entrée et de sortie des prisonniers.

Il y a pour l'établissement un seul directeur général. Mais, comme il lui serait impossible de suffire à tous les détails, on a partagé la maison en sections, dont chacune a un directeur spécial.

Les travaux sont très variés. On a donné beaucoup de développement à la fabrication des cadres en bois doré et des fleurs artificielles. Cette dernière industrie, très productive, a l'avantage de se subdiviser en une grande quantité d'opérations différentes, qui permettent d'occuper les différents degrés de capacité, et qui, toutes, forcent l'ouvrier à une certaine concentration.

Ce qui est admirable à Plötzensee, c'est la perfection et la propreté des machines pour le blanchissage et pour la cuisine. Ici aussi on emploie, pour cuire la soupe, les chaudières à deux parois, entre lesquelles passe la vapeur. Le pavé de la cuisine, en briques très cuites, très dures et profondément sillonnées, donne à l'eau un écoulement facile et contribue à la propreté. Mais je ne cacherais pas que, à côté de l'admiration qu'éveille un établissement si considérable et si régulièrement entretenu, deux questions se sont présentées à mon esprit : Une prison si multiple et si nombreuse pourra-t-elle (malgré la division en sections) être toujours suffisamment surveillée ? Et, pour les condamnés qui n'ont que quelques mois de peine à subir, peut-on espérer

un profit réel en les mettant (ainsi qu'on le fait pour la plupart d'entre eux) à travailler en commun ? N'y a-t-il pas à craindre que ce court stage collectif ne serve qu'à rapprocher les coquins et à préparer de nouveaux délits ? Je ne prétends point me prononcer sur ces questions : il me suffit de les poser.

Non loin des prisons de Moabit et de Plötzensee, mais moins éloignée du centre de la ville, est la nouvelle prison pour les prévenus, contiguë au palais de justice récemment achevé.

Cette prison, à système cellulaire, est une étoile à cinq rayons. Les cellules sont excellentes : les latrines à pompe, inodores, se lavent d'elles-mêmes par une simple pression après usage. Les pavés des corridors sont en asphalte peint à l'huile, les autres en briques sillonnées.

Pour la promptitude du service judiciaire, le gardien qui se tient au milieu de la salle centrale a devant lui un téléphone au moyen duquel il reçoit et transmet l'ordre d'amener devant les juges tel ou tel prévenu, qui paraît ainsi une minute après, sans que le gardien quitte sa place.

Un compartiment spécial est destiné aux femmes, dont les unes sont en cellule, les autres en commun, selon que le directeur le juge le plus convenable.

L'administration centrale des prisons, qui est partagée en Prusse entre le ministère de l'intérieur et celui de la justice, travaille très activement à construire et améliorer les maisons de peine. Il y a maintenant deux établissements en construction : à Francfort et en Silésie. D'autres encore sont en projet. On m'en a montré les plans avec beaucoup de bonté. On y suit le système de construction que la Société des prisons de Bruchsal a reconnu le meilleur, c'est-à-dire de construire les édifices destinés aux cellules, à l'infirmerie, à la cuisine, à l'économie domestique, aux écoles, à l'église, isolément les uns des autres, dans l'intérieur de l'enceinte ; et les maisons pour la direction, pour les employés, pour les gardiens, séparément aussi, mais à l'extérieur, et pas de souterrains.

Russie.

La Russie travaille beaucoup dans ce moment à la réforme des prisons, de même qu'à celle de sa législation pénale.

J'ai visité autant d'établissements qu'il m'a été possible dans les limites du temps dont je pouvais disposer. C'est ainsi que

j'ai vu à Saint-Petersbourg la prison pour les prévenus, la maison pour les condamnés à des peines de police, la prison destinée aux peines correctionnelles n'excédant point une année, celle pour l'emprisonnement d'un à quatre ans, la maison de détention provisoire pour ceux qui doivent être transportés en Sibérie ou internés dans les communes, et enfin la colonie correctionnelle pour les jeunes délinquants, située à quelques kilomètres de la ville. Dans le royaume de Pologne, j'ai vu deux prisons à Varsovie, et la nouvelle colonie de Studzieniec pour les jeunes délinquants.

Je vais donner un aperçu sommaire de chacun de ces établissements.

La prison pour les prévenus, construite à Saint-Petersbourg depuis neuf ans, tout près du palais de justice, est à système cellulaire et contient trois cent quatre-vingt-trois cellules.

J'ai entendu critiquer la construction de cette prison. Mais, si l'on tient compte des difficultés inhérentes à la localité où elle a dû être bâtie, on doit reconnaître au contraire que ces difficultés ont été, autant que possible, surmontées.

Étant forcé de construire cette prison dans l'intérieur de la ville, on n'a pu, faute d'espace, lui donner l'étendue désirable, et elle n'a pu être bâtie à système stellaire. On a donc cherché à gagner en hauteur (en multipliant les étages) ce qu'on ne pouvait avoir en largeur. Étant forcé de donner à l'édifice la forme carrée on a pourvu aux nécessités de la surveillance en plaçant un gardien à chaque coin du corridor, qui longe d'un côté les cellules et de l'autre côté la paroi interne du mur extérieur. Deux côtés et demi du carré sont occupés par les cellules, le reste est destiné à des dortoirs et à des ateliers en commun, ainsi qu'aux pièces nécessaires pour le service de l'établissement. Le local destiné à la direction est complètement à part. Les cellules sont très propres. Les closets sont parfaitement inodores grâce à l'abondance de l'eau qu'on y fait couler.

Le travail, naturellement, n'est pas obligatoire ; mais ceux qui le désirent peuvent travailler. On y fait surtout des boîtes pour les cigarettes, ce que peuvent apprendre facilement même ceux qui ne doivent rester en prison que quelques jours.

Il va sans dire que la partie destinée aux femmes, ainsi que les cours pour la promenade, sont complètement séparées de celles pour les hommes.

Les murs sont peints à l'huile jusqu'à la hauteur d'environ deux mètres, ce qui facilite beaucoup la propreté remarquable de cette prison.

A quelques minutes de là, il y a un vaste terrain ceint de murs, où l'on occupe pendant le jour des ouvriers aux travaux de jardinage.

L'établissement destiné aux peines de police est un superbe édifice en croix, récemment bâti, et contenant cent soixante cellules, très vastes, peut-être même trop vastes, puisque les détenus ne sont pas obligés d'y rester pendant le jour. Le travail n'est pas obligatoire, mais ceux qui veulent travailler, raccourcissent par là leur détention. Il y a des ateliers de menuisiers, de cordonniers et de relieurs de livres.

La cuisine, la buanderie, les bains sont d'une propreté admirable.

Les habitations du directeur, des employés, des gardiens, sont tout à fait séparées, quoique tout près de l'édifice destiné aux prévenus. Les bureaux sont placés à l'entrée de l'établissement.

La prison pour les condamnés à une peine n'excédant point l'année est, jusqu'à présent, une vieille prison commune située au bord de la Néva, près du nouveau pont Alexandre. Il est inutile de parler de cette prison, puisque le gouvernement la démolit peu à peu, et la remplace sur le même endroit par un magnifique établissement pénitentiaire. Il est cependant à remarquer que, malgré les défauts de toutes les anciennes prisons, il y a là des ateliers assez actifs, entre autres celui où l'on fabrique ce qu'on appelle les chaises de Vienne, dont l'établissement ne reçoit que le bois courbé et sans polissure.

La nouvelle prison pénitentiaire, dont la construction est déjà très avancée, aura deux édifices cellulaires distincts, formant une croix de trois étages, outre les souterrains, et contenant chacun quatre cent quatre-vingts cellules. Par un corridor, ces deux édifices communiqueront avec l'école et l'église, qui sont bâties à part.

D'autres bâtiments séparés servent à la cuisine, au blanchissage, aux besoins de l'économie domestique, et à l'infirmerie.

Les infirmeries, construites solidement en bois, au moyen de troncs de sapin superposés horizontalement et parfaitement enclavés les uns dans les autres aux quatre coins, sont destinées,

non seulement aux malades de cette prison, mais à tous les prisonniers malades de cette ville : de même, toutes les prisonnières malades de Saint-Petersbourg sont concentrées dans les infirmeries d'un autre établissement.

Les cellules ont vingt-cinq mètres cubes d'air chacune. Pour gagner de l'espace, autour de la salle centrale, au point où les quatre ailes commencent à diverger, on a ménagé dans les intervalles huit cellules par étage, à l'exception de l'étage supérieur, où elles sont remplacées par des fenêtres, afin d'avoir plus de lumière.

Dans la partie extérieure au mur d'enceinte, sur le quai longeant la Néva, sont (outre le petit édifice du milieu qui sert d'entrée) les maisons de la direction, des employés, du ministre du culte et des gardiens.

Toutes ces maisons, ainsi que les infirmeries et l'une des croix contenant les cellules, sont déjà construites. J'ai été étonné en apprenant que cette dernière bâtisse, qui est maintenant couverte, n'a été commencée qu'au mois de juin, et qu'ainsi elle a été élevée jusqu'à la toiture en cinq mois seulement. Elle sera achevée et habitable avant la fin de 1885. L'autre croix sera commencée aussitôt qu'on pourra faire passer les condamnés dans la première; car alors seulement on pourra finir d'abattre la vieille prison où ils demeurent encore provisoirement, et sur l'emplacement de laquelle doit surgir le nouvel édifice.

Par les plans et les dessins, que j'ai soigneusement examinés, et par la partie considérable qui existe déjà, on peut dire dès à présent que cet établissement pénitentiaire sera l'un des premiers de l'Europe.

La maison pour les condamnés à un emprisonnement d'un à quatre ans était anciennement une caserne, ayant servi ensuite pour des bureaux de l'administration. On y expie la peine en commun, et il y a plusieurs ateliers.

A cause de la construction primitive de l'édifice, il serait trop difficile d'y pratiquer des cellules pour la nuit. Mais on travaille activement à réformer cette prison, autant que possible, au moyen de la séparation des parties de l'édifice destinées aux bureaux et au logement du personnel des autres parties destinées aux condamnés, par l'isolement complet du quartier des femmes, la substitution de grilles aux portes des dortoirs (ce qui augmente la circulation de l'air et facilite la surveillance), l'amélioration

des lieux d'aisance, qui se lavent par la simple pression.

Dans les dortoirs on a adopté un système de lits économique et utile à la fois. Le lit consiste en un espèce de grille en bois, qui se relève verticalement contre le mur par son côté le plus long, et dont le pied, mobile et indépendant, peut servir d'escabeau au prisonnier pour le diner.

Dans la maison où demeurent provisoirement ceux qui doivent être transportés en Sibérie ou internés par mesure administrative, on ne peut (à cause de la population continuellement flottante) organiser un travail régulier. Les détenus y ont des dortoirs communs. On a tâché d'en améliorer les conditions, en séparant les bureaux et les logements du personnel de la partie de l'édifice destinée aux détenus, et en introduisant plusieurs autres perfectionnements de détail.

La colonie correctionnelle pour les jeunes délinquants (qui sert aussi pour les abandonnés) est située à quelques kilomètres de Saint-Petersbourg, dans un endroit charmant. Elle a été fondée par initiative privée sur le système de la colonie de Mettray, et reçoit des subventions du gouvernement. Les cent et quelques garçons qui la constituent sont partagés en familles, ayant chacune une maison séparée. L'habitation du directeur, l'église, le logement du prêtre, la buanderie et les bains, la cuisine et la salle à manger forment aussi autant de petites maisons à part. Il y a plusieurs ateliers, et les travaux des champs. Quoique la colonie possède quatre cents hectares de terrain, les travaux agricoles n'ont pas de grandes proportions : car, d'abord, une grande partie de l'année ne se prête pas à de tels travaux; ensuite le sol est marécageux en plus d'un endroit, et abondamment couvert de sapins, qu'il importe d'entretenir pour le bois de chauffage et pour réparer les maisons construites en bois.

Ces maisons ont l'avantage d'être plus saines et moins coûteuses, mais il faut de plus grands soins pour y entretenir la propreté.

Les garçons dînent tous ensemble. Une seule école, où s'alternent pour les leçons les escouades d'élèves, suffit à toute la colonie. Les garçons ont, en général, l'air gai et dégourdi : on sent que la direction est bonne. Mais, la colonie coûte beaucoup et ne rapporte rien. Peut-être aussi la manière dont on a disposé les maisons se prête-t-elle à éluder parfois la vigilance du directeur; car, de chaque maison, on peut le voir chaque fois qu'il

sort de chez lui. Quelques arbres suffiraient pour remédier à ce petit inconvénient. Cet établissement est remarquable ; et, avec quelques modifications qu'on projette déjà, il peut s'améliorer considérablement.

Outre les maisons visitées à Saint-Petersbourg, grâce à l'exquise courtoisie de la direction générale des prisons, j'ai pu voir dans tous leurs détails les dessins et les plans des nouveaux établissements, pour cinquante-six et pour trente détenus, qu'on va construire dans les chefs-lieux des provinces.

Ces édifices, destinés aux prévenus et aux condamnés, ont pour base la séparation des habitations du personnel de direction et de surveillance, ainsi que des bâtisses pour l'infirmerie et pour les services économiques, de la prison proprement dite. Ils ont la figure d'un Y, dont les ailes qui constituent la bifurcation (ayant trois étages outre les souterrains, où l'on place les cellules de punition et les calorifères, en laissant libre le corridor du milieu) sont destinées exclusivement aux condamnés expiant la peine dans l'isolement. L'autre partie, après les logements du personnel, qui sont sur le devant, contient la salle pour le juge d'instruction, le parloir, et ensuite les dortoirs et les ateliers pour le travail en commun, l'école et la chapelle. Le quartier des femmes est complètement séparé de celui des hommes.

Des deux prisons que j'ai visitées à Varsovie, l'une est celle destinée aux prévenus, l'autre est pour les condamnés à un emprisonnement ne dépassant point quatre ans.

Cette dernière prison, pouvant contenir six cents prisonniers, est dans un vieux bâtiment ayant servi autrefois d'arsenal, qui par conséquent présente par sa construction plusieurs inconvénients, auxquels il serait difficile de remédier sans de grandes dépenses.

L'industrie principale est le tissage : les ateliers sont excessivement peuplés.

La prison cellulaire pour les prévenus, par contre, a été bâtie, il y a à peu près trente-cinq ans, expressément à l'usage de prison. Quoique les deux ailes de l'édifice ne soient pas convergentes, mais constituent une longue ligne droite, ce qui rend le corridor un peu sombre, les cellules sont saines et spacieuses. Les occupations, pour ceux qui veulent travailler, sont assez variées.

Les lieux d'aisances sont communs. Pour les rendre inodores,

on a adopté récemment un système aussi simple qu'ingénieux. Il consiste en un courant d'air entretenu par des becs de gaz continuellement allumés dans la partie supérieure d'un tuyau en fer, qui emporte toute émanation désagréable ou nuisible (1).

La colonie agricole et industrielle de Studzieniec, située à quinze kilomètres environ de la station de Ruda Guzowska, sur la ligne qui va de Varsovie à la frontière autrichienne, est destinée aux jeunes délinquants.

C'est une institution essentiellement polonaise. Fruit de l'initiative privée, elle a été ouverte en 1876 par la *Société des colonies agricoles et asiles industriels*, qui ne compte pas moins de deux mille membres, et qui la régit par un comité de direction, sous la surveillance du gouvernement. Comme il ne peut y avoir des condamnés dépassant l'âge de dix-huit ans, on n'y reçoit que les garçons de dix à seize ans, afin qu'ils puissent y rester au moins deux ans, sans quoi toute éducation serait impossible.

M. le président de Moldenhawer, qui en est l'âme, a soigneusement étudié les principales maisons de ce genre qui existent en Europe, et on a ainsi pu profiter de l'expérience de toutes.

La colonie compte actuellement cent trente-quatre garçons, et elle peut en contenir deux cents. Ils sont partagés en *familles* de quinze, dont chacune a une maison, on du moins un quartier tout à fait séparé. Il y a sept maisons, outre celle du Directeur, l'église et les dépendances, c'est-à-dire les bâtiments nécessaires aux services de l'agriculture et ceux destinés aux familles des gardiens et des desservants.

Les dortoirs, spacieux et bien éclairés, servent en même temps d'école. Car les lits, en fer, complètement isolés, se relèvent contre le mur aux deux tiers de leur longueur et laissent ainsi un grand espace, au milieu duquel est une longue table, que les garçons (assis sur le même escabeau qu'ils ont la nuit près de leur lit) entourent pendant la classe.

Outre les travaux agricoles, il y a les industries de forgeron,

Ce système (qu'on rencontre aussi dans d'autres établissements d'Europe) avait déjà été adopté à Varsovie par M. le sénateur Vilouyeff, dans l'hôpital dont il est curateur. M. Kulwiec emploie avec succès comme désinfectant, dans l'hôpital qu'il dirige, la tourbe blanche en poudre (*sphagnum palustre*), et on commence aussi à s'en servir dans la prison d'enquête, à Varsovie, pour les bassins de nuit.

de charpentier, de menuisier, de sculpteur sur bois, de tailleur, de cordonnier. Le service de la maison et de la cuisine est fait par tous à tour de rôle.

Dans les ateliers, on fait parfois chanter ces jeunes gens en chœur pendant qu'ils travaillent. Les punitions consistent dans les avertissements en particulier, dans les réprimandes en présence de toute la colonie, dans la privation des visites des parents et de la faculté de leur écrire, dans la cellule disciplinaire; les récompenses, dans la faculté de recevoir des visites et d'écrire plus fréquemment, d'apprendre la musique, dans la promotion à une classe supérieure, dans le passage à la première famille de la colonie, dont le meilleur membre a, seul, le droit de porter le drapeau de l'établissement.

L'endroit est salubre, sympathique, et proprement entretenu. A l'ordre extérieur correspond la direction et la vie intérieure de la colonie. J'ai visité en détail chaque atelier; j'ai assisté à tous les exercices, à toutes les leçons, et j'ai admiré la précision des travaux, la bonté des méthodes pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture, de la géographie, de la religion, ainsi que la patience des maîtres. On sent qu'ils font cela par conscience et non par métier. Et en effet, selon la dernière statistique, sur cent vingt-cinq garçons sortis de l'établissement, on n'a constaté que quatre récidivistes.

Je suis revenu de cette colonie avec une profonde satisfaction. Je ne parle point de l'accueil, vraiment touchant, que j'y ai reçu, grâce aux bienveillants soins des autorités de Saint-Petersbourg et de Varsovie, ainsi que de l'excellent M. de Moldenhawer, qui a eu la bonté de m'y accompagner et de me donner tous les renseignements. Il serait seulement à désirer qu'une route meilleure et plus courte rendit la surveillance centrale de l'établissement plus facile et plus commode.

Si l'on regarde l'étendue considérable de l'empire russe, on pourrait dire que, jusqu'à présent, la réforme pénitentiaire ne se manifeste encore que dans des proportions relativement minimes. Les hommes du gouvernement eux-mêmes avouent qu'il y a encore beaucoup à faire.

Mais si l'on tient compte des grandes difficultés qu'il y a à surmonter, si l'on considère que depuis peu d'années seulement on a repris et poursuivi cette réforme, que, depuis cinq ans à peine, l'administration des prisons est réunie dans une

direction centrale unique, on doit bien reconnaître qu'on n'a pas perdu de temps; et que les excellents fonctionnaires qui ont préparé cette réforme, et ceux qui y travaillent sous la direction générale de M. Galkine-Wraski, méritent les plus grands éloges:

Bavière.

Je regrette de n'avoir pu visiter en Bavière d'autres établissements que la prison de Munich pour les condamnés aux travaux forcés. Il contient cinq cents condamnés, qui travaillent en commun et couchent dans de vastes dortoirs. Il y a cinquante cellules, où les condamnés restent dans l'isolement au commencement de la peine.

Cette prison, quoique très bien entretenue a les inconvénients, pour ainsi dire constitutionnels, de toutes les maisons de détention pour lesquelles on a été forcé de se servir d'édifices destinés jadis à d'autres usages. Mais ce qu'il a de remarquable, c'est la variété des travaux qu'on y fait. L'industrie principale y est la fabrication du drap. On y voit la laine entrer à l'état de matière première, et passer successivement par toutes les opérations, jusqu'à ce qu'elle sorte de la prison en tissus complètement apprêtés, et même en habits confectionnés.

Wurtemberg.

La prison pour les prévenus, à proximité du nouveau palais de justice, et celle pour les condamnés à plus de sept ans de détention: voilà les deux prisons que j'ai visitées à Stuttgart.

La première (où l'on expie aussi les peines ne dépassant pas six semaines) contient quatre-vingt-deux cellules; celles destinées aux hommes ont trente-deux mètres cubes d'air; celles pour les femmes vingt-deux. Les latrines, à pot mobile, ont cela de particulier qu'elles restent cachées dans l'épaisseur du mur au-dessous d'une espèce de cheminée, qui porte en haut les odeurs, et qu'on les fait pivoter au dedans ou au dehors de la cellule, selon le besoin. Tout y est extrêmement propre. Les pavés sont en asphalte ou en ciment: on trouve que ces derniers sont meilleurs. On emploie aussi pour la cuisine les chaudières à double fond; par leur forme hémisphérique et par leur grandeur moindre, elles sont plus facilement maniables que d'autres que j'ai vues ailleurs.

Les travaux, facultatifs pour les prévenus, consistent dans l'épluchement des denrées coloniales et autres petits travaux semblables, pour lesquels il ne faut pas un long apprentissage.

La prison pour les condamnés à plus de sept ans, pouvant contenir deux cents prisonniers, est une prison mixte: il y a soixante-quatre cellules et trois grands dortoirs. La règle est le travail en commun. L'isolement n'a lieu que comme punition disciplinaire, ou bien pour ceux qui le préfèrent.

Les lits sont en bois, les cellules spacieuses. Pour les lieux d'aisance, même système que dans la prison des prévenus.

L'établissement est remarquable en ceci que, tout en étant très propre, il n'a pas la moindre apparence de luxe, ni dans l'architecture ni dans le matériel d'ameublement et de service; tout porte le caractère sévère que doit avoir une maison de correction.

Baden.

Dans le grand-duché de Bade, j'ai visité la prison pour les prévenus, à Carlsruhe, et deux maisons de peine à Bruchsal.

La prison pour les prévenus (où l'on enferme aussi les vagabonds) est à système cellulaire, très propre, et présente à peu près les mêmes caractères que celle de Stuttgart.

A Bruchsal, il y a trois établissements. L'un est destiné aux travaux forcés, dans l'autre on expie les peines ne dépassant point une année d'emprisonnement; le troisième embrasse, en sections séparées, les récidivistes, les vieillards et valétudinaires, les jeunes délinquants, les femmes.

La prison pénitentiaire destinée aux forçats (la renommée en est européenne) est un magnifique édifice stellaire, contenant quatre cent quatre-vingt cellules et des dortoirs en commun. Pendant trois ans, l'isolement est obligatoire; après cette période, le condamné ne reste plus en cellule que par punition, ou par son choix. On remarque que ce sont toujours les meilleurs qui demandent de continuer dans l'isolement. On conserve dans cet établissement l'usage des masques, non pas en tricot, comme à Louvain, mais sous forme de casquette, dont la visière allongée a des trous pour les yeux.

Les pavés des cellules sont en pierre: ce qui les rend plus propres, mais qui est peut-être moins sain pour le prisonnier qui doit y rester jour et nuit.

Les latrines sont à pot mobile. Les médecins ont attribué à l'usage de l'eau dans les latrines le développement du typhus qui s'est manifesté dans d'autres prisons. Je rapporte le fait sans le juger, car je ne suis nullement compétent dans ces matières.

Pour les effets du prisonnier, il y a dans chaque cellule et dans un coin une petite étagère, dont les compartiments sont très bien distribués, de manière à suffire à tout, en occupant la moindre place possible.

J'ai aussi remarqué un système de table très utile. C'est un assemblage de deux planches, se repliant l'une sur l'autre contre le mur. La planche qui sert de pied, quand la table est baissée, sert de tableau noir pour les dessins et les calculs nécessaires à l'exercice du métier, lorsque l'appareil est replié contre le mur.

La prison complexe contient environ quatre cent soixante condamnés ainsi partagés :

récidivistes	140
vieillards et valétudinaires	40
jeunes délinquants	80
femmes	200
TOTAL	<u>460</u>

Presque les deux tiers des condamnés sont en cellule: les autres dorment et travaillent ensemble. Les pavés sont en bois. Il n'y a pas ici l'usage des masques.

L'établissement est placé dans un édifice ancien; ainsi il n'a point tous les perfectionnements modernes. Mais il est entretenu avec soin, et, comme toutes les prisons que j'ai vues dans l'ouest de l'Allemagne, il y a tout le nécessaire, mais le strict nécessaire, sans cet éclat qui éblouit le visiteur, mais qui ôte beaucoup à l'esprit d'austérité que j'aime toujours à voir dans une prison.

La nuit survenue m'a empêché de visiter encore la maison destinée aux peines de courte durée.

M. Jagemann, qui dirige au ministère de la justice l'administration des prisons, m'a montré avec beaucoup d'obligeance les plans de la nouvelle prison pénitentiaire à Fribourg en Brisgau. Elle est destinée aux condamnés à une peine d'un à quinze ans. C'est un édifice stellaire à cinq ailes, contenant trois cent dix-huit cellules, ayant les maisons pour la direction, pour les

employés, pour les gardiens, pour l'infirmerie et pour l'économie domestique, séparées du bâtiment qui renferme les prisonniers.

Le gouvernement badois tourne maintenant son attention sur les prisons destinées aux peines de courte durée; sentant la nécessité d'arrêter, autant que possible, la criminalité à sa source.

Suisse

C'est avec un véritable regret que, faute de temps, je me suis vu forcé de renoncer, en passant par la Suisse, à y revoir ses excellentes prisons, ainsi que les institutions pour les jeunes gens abandonnés, dont ce pays, si remarquable par son activité intelligente, est abondamment pourvu. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt, par l'honorable président de la Confédération, qu'on essaie, depuis quelque temps, le travail agricole pour les condamnés, et que cela donne des résultats excellents.

§ 2. — IMPRESSIONS REÇUES.

Je viens de noter en abrégé quelques souvenirs de mes rapides visites aux établissements pénitentiaires: je résumerai maintenant les impressions que j'en ai reçues.

Je commencerai par les prisons proprement dites; je passerai après aux institutions préventives, soit pour arrêter le crime dans son germe, soit pour empêcher des nouveaux actes criminels de la part des délinquants.

A. — Prisons proprement dites.

Quant aux prisons proprement dites, on peut les envisager à trois points de vue: du système à adopter, de la manière de l'appliquer, des rapports administratifs.

a. *Système à adopter.* — On est généralement d'accord que les prisons destinées aux prévenus doivent être des prisons cellulaires à séparation continue. Il y en a beaucoup qui, regardant la cellule comme la forme de détention la plus sévère, ne croient pas juste de soumettre à une telle détention celui qui n'a pas encore été condamné et qui peut être innocent. Mais il est facile de voir que cette même objection peut se faire pour la détention en commun; car, là aussi il y a privation de liberté, comme dans la peine elle-même.

La détention préventive est, en plus d'un cas, une nécessité. Chacun, même se sentant innocent, doit se plier à cette exigence de la justice sociale. Mais, si l'on considère qu'on ne procède à l'arrestation d'un prévenu que d'après des indices graves, dans les cas prévus par la loi, et avec des garanties pour la légalité de l'arrestation, soit quant à la forme, soit quant au fond; que, lorsqu'il s'agit d'imputations moins graves, le prévenu peut obtenir la liberté provisoire, et qu'une grande partie des arrêts de non-lieu ou d'acquittements n'a pour base que le manque de preuves, on verra facilement que les éventualités d'une détention injuste sont assez rares. D'ailleurs, pour les prévenus, le travail n'est pas obligatoire: ils peuvent s'occuper selon leurs goûts, et même ne rien faire; il ne leur est pas défendu, s'ils en ont les moyens, de se procurer, à leurs frais, une nourriture meilleure que celle ordinaire de l'établissement. Donc leur détention, même dans la cellule, tandis qu'elle est presque toujours juste, pourvu qu'elle ne se prolonge pas au delà du strict nécessaire, n'a pas le caractère de rigueur qui appartient à l'emprisonnement répressif.

Cela étant, je ne crois pas juste qu'un homme, qui est peut-être innocent, soit forcé à subir, dans une prison commune, la compagnie d'un meurtrier ou d'un faussaire. D'ailleurs, il est de l'intérêt de la justice que, pendant le cours de l'instruction, le prévenu ne puisse communiquer avec personne, si ce n'est avec son défenseur et le juge instructeur. Et d'un autre côté, si, même dans les prisons de peines la vie commune des condamnés est si souvent une source de corruption morale et une préparation de crimes futurs, à plus forte raison cela est à craindre dans les prisons judiciaires, où la population flottante, se renouvelant sans cesse, constitue un lien de correspondance continue entre les coquins du dedans et les coquins du dehors.

Pour ce qui concerne les prisons destinées aux condamnés, il n'y a plus nulle part (que je sache) en Europe un établissement où le système de Philadelphie ou celui d'Auburn soit appliqué dans toute sa rigueur méthodique. On est d'accord, en général, que l'isolement continu est nécessaire dans les premiers temps de la peine, et même pour toute sa durée, lorsque celle-ci n'est pas longue. Tout condamné a besoin d'abord d'être placé en face de lui-même: il a besoin de se concentrer, et, moyennant les aides qu'il peut trouver dans la prison, de se rendre compte de son état, de

connaître l'idéal de l'honnête homme, d'apprendre la discipline de l'établissement. Et pour celui qui ne doit rester en prison que peu de temps, il serait impossible d'organiser des degrés dans l'application de la peine. C'est après la première période que les systèmes varient. Il y a des endroits (comme par exemple à Louvain) où l'isolement cellulaire se continue pendant toute la durée de la peine, quoique les visites fréquentes du directeur et du ministre du culte, ainsi que l'école, en adoucissent beaucoup la rigueur. Dans d'autres endroits (et ils sont les plus nombreux), à la période de l'isolement succède le travail en commun, tout en gardant la séparation nocturne.

Les partisans du premier système soutiennent qu'il est impossible d'agir sur le moral du prisonnier si on ne le tient pas isolé; que cet isolement n'a lieu qu'à l'égard des éléments corrupteurs, tandis qu'on ne le prive point, qu'au contraire on l'entoure de la société des personnes qui peuvent l'améliorer.

Ceux qui sont pour l'autre système observent à leur tour que, à part la difficulté plus grande de bien organiser le travail pour les condamnés isolés, l'isolement trop prolongé est contraire à la nature humaine; que les secours moraux ne sont d'ordinaire employés que pour la forme, par routine, et n'exercent aucune influence sur l'esprit du condamné; que, lorsqu'il s'agit de peines temporaires (et tout emprisonnement peut devenir temporaire au moyen de la grâce), il est impossible de préparer le condamné à la vie sociale libre et honnête, s'il ne commence pas la vie sociale dans la prison; surtout depuis l'institution de la libération conditionnelle vers la fin de la peine, institution qui se répand de plus en plus dans les législations modernes.

Je n'oserai pas m'ériger en juge dans une question si grave. Mais je constate ce double fait; que, d'abord, pour pouvoir soutenir longtemps la solitude, il faut une dose de force morale que les criminels, en général, n'ont pas, et sans laquelle, l'isolement trop prolongé, au lieu d'aider à l'amélioration du coupable, ne fait le plus souvent que le consolider dans ses mauvais penchants; et que les partisans mêmes de l'isolement continu commencent déjà à avouer que les fruits espérés ne se montrent pas plus que dans l'autre système.

Il ne faut pas trop se fier aux apparences. Tel condamné qui paraît un homme régénéré tant qu'il n'a à faire qu'avec ses supérieurs dans la cellule, placé au milieu de ses camarades, manifestera

avec toute l'intensité d'autrefois sa nature perversie. Tandis que, au contraire, précisément parce que dans la vie commune il a moins de contrainte, on pourra là le voir avec plus de facilité tel qu'il est réellement.

D'un autre côté, c'est aussi un fait non moins incontestable que la vie commune a le double danger du mauvais exemple, et de la facilité de comploter pour l'avenir.

Si je devais exprimer mon sentiment, je dirais qu'il faut avant tout regarder le fond, et non seulement la surface de la question. L'un et l'autre système ont modifié la forme des prisons et du traitement des prisonniers: ni l'un ni l'autre n'ont pu arriver à entamer leur âme. Les prisons anciennes étaient des réduits affreux et malsains, les prisons modernes sont des bâtiments propres et salubres. Là il y avait l'oisiveté des prisonniers et l'arbitraire des gardiens: ici il y a le travail, la discipline, et une certaine instruction. On a fait des ateliers avec des ouvriers forcés. Et tout cela est très bien. Mais la véritable réforme pénitentiaire ne peut s'accomplir par les beaux édifices, par la discipline et l'ordre extérieur. La réforme pénitentiaire n'est véritable que lorsqu'elle s'accomplit dans l'intérieur du coupable: et cela, aucune force humaine ne peut le faire, en présence d'une volonté opiniâtre. Les conversions réelles sont rares toujours; elles sont encore plus rares dans les prisons. Les secours du travail, de l'instruction, de la morale, de la religion, sont excellents et efficaces en eux-mêmes; mais, afin qu'ils puissent produire un changement réel dans l'intérieur des prisonniers, il faudrait pour chacun d'eux le dévouement de quelqu'un, tellement animé et brûlant de l'amour du bien, sachant tellement s'insinuer dans les replis de l'âme de ces malheureux, qu'ils se vissent forcés, pour ainsi dire, de changer leurs dispositions intérieures et de se diriger volontairement vers le bien. Or, de tels hommes sont bien rares, et l'État ne peut les avoir à son gré. L'État peut nommer des directeurs, des instituteurs, des chapelains, il ne peut pas créer des apôtres. L'État peut fonder des prisons pénitentiaires: il ne peut pas créer l'esprit de pénitence.

Tel étant le fond de la question, il est facile de voir que le choix d'un système plutôt que d'un autre n'a qu'une importance secondaire. Je ne dis pas qu'il n'en ait aucune; mais je dis qu'aucun système ne représente un idéal absolu: et, dans ce sens, je crois qu'on peut dire que le meilleur système est

de ne pas en avoir. C'est-à-dire, que le meilleur système sera celui qui répond le mieux au caractère général de chaque pays et à la nature individuelle de chaque prisonnier; ayant égard à ce que, d'un côté, la peine soit infligée en conformité de la loi et de l'arrêt de l'autorité judiciaire, et que, d'un autre côté, son application individuelle facilite, autant que possible, dans le condamné le réveil et le développement du sens moral, ainsi que sa préparation à la vie libre, où il peut rentrer un jour.

Sauf donc l'isolement en cellule pour les peines de courte durée et pour la première période des autres peines temporaires, je pense que le mieux serait de laisser au directeur de la prison (comme cela se pratique déjà dans plus d'un pays) la faculté d'employer la vie commune ou l'isolement, les travaux des ateliers ou les travaux des champs, selon qu'il le voit plus convenable pour chaque condamné.

Il n'y a pas là d'injustice ni d'inégalité. Car on appliquerait toujours la peine dans les limites de qualité et de durée prescrites par la loi et ordonnées par les juges; et, d'ailleurs, tandis que personne n'aurait le droit de se plaindre en se voyant soumis à telle manière d'expiation qui répond davantage à ses conditions individuelles, il dépendrait aussi de la conduite de chacun d'être soumis plutôt à telle nuance de traitement qu'à telle autre. Le législateur, en classant les crimes et en en fixant les peines *a priori*, ne voit et ne doit voir que la quantité du dommage social produit par chaque crime, abstraitement considéré. Le juge, en prononçant la sentence, ne doit voir que chaque fait concret avec ses circonstances objectives et subjectives, et la loi positive applicable à chaque cas. Mais, afin que la peine puisse atteindre son but, une fois que le condamné est en prison, le directeur de l'établissement, tout en se tenant dans les limites de la condamnation, doit, autant que possible, individualiser l'application de la peine selon les conditions particulières de chacun. Sans cela, il est inutile de parler du devoir qu'à l'État de s'efforcer de faire tourner l'expiation de la peine à l'amélioration morale du coupable. Il me semble voir une tendance générale se produire peu à peu sous les différents systèmes, vers cette direction. On gravite vers l'esprit au système irlandais. Je dis *vers l'esprit*: car il ne s'agit pas ici d'appliquer méthodiquement les différentes périodes, avec le nombre des marques nécessaires à la promotion, etc.; il s'agit

d'adapter l'expiation de la peine aux besoins et à la conduite de chaque condamné, en s'efforçant de les préparer tous à une vie sociale honnête, lorsqu'ils sortiront de la prison.

Il va sans dire que, là où le travail est en commun, les jeunes gens doivent être séparés des adultes, les criminels qui ont agi par passion de ceux qui ont commis le crime par une méchanceté profonde.

(b) *Manière d'appliquer le système.* — Quant à la manière, pour ainsi dire *technique*, d'appliquer un système, quel qu'il soit, elle embrasse plusieurs questions importantes, sinon au point de vue scientifique, du moins au point de vue administratif: par exemple, le plan des bâtiments, la construction et les dimensions des cellules, des ateliers, le système de ventilation, des pavés, des serrures, des latrines, l'ameublement de la cellule, l'habillement des prisonniers et des gardiens, le blanchissage, la cuisine, la nourriture, les espèces de travaux, leur organisation, etc.

Il n'est pas facile de les résoudre toutes, d'autant plus que plusieurs d'entre elles ne sont encore aujourd'hui qu'à l'état d'essai et d'étude.

Mais, d'après ce que j'ai vu et observé, je crois pouvoir dire que chaque prison pénitentiaire, pour qu'elle puisse être bien dirigée, ne doit pas contenir plus de cinq cents condamnés; que la forme de l'édifice la meilleure pour la surveillance est la forme à éventail, préférable à celle d'une croix; qu'il est convenable de séparer le bâtiment destiné aux condamnés de ceux destinés à l'économie domestique, à l'infirmerie, à la direction, au logement du personnel, et que ces deux derniers doivent être placés hors de l'enceinte de la prison. Les cellules où le condamné doit rester jour et nuit doivent avoir, en moyenne, vingt-cinq mètres cubes d'air au moins; seize mètres cubes suffisent pour les dortoirs, destinés seulement au repos de la nuit. Ces dortoirs doivent être, autant qu'il est possible, de véritables cellules de maçonnerie: car les *boxes* n'empêchent que la communication corporelle. Pour la ventilation, je crois digne d'être pris en considération le nouveau système que j'ai décrit plus haut en parlant de la prison de Moabit à Berlin; c'est-à-dire, de deux simples petites ouvertures au haut et en bas de la cellule.

Le lit à table (dont on verra à notre exposition plusieurs

modèles) me semble préférable aux lits se relevant contre le mur, et d'autant plus aux hamacs. Quant aux latrines, le système que j'ai remarqué à Varsovie (d'un courant d'air entretenu par des becs de gaz) est excellent pour les prisons où les lieux d'aisance sont en commun. Mais là où chaque cellule a son closet (et c'est le mieux), ce système serait trop coûteux. Je pense que le closet à pompe est le meilleur ; sauf à essayer les pots mobiles avec les modifications introduites à Moabit.

Pour les ateliers, je trouve très bon le système que j'ai vu à Gothenbourg, de ménager pour les gardiens un couloir tout le long des ateliers, séparé seulement par une grille en fer ou en bois. Cela n'ôte rien à l'efficacité de la surveillance, et empêche le contact direct des gardiens avec les condamnés ; ce qui peut devenir souvent (comme l'expérience ne le montre que trop) une source de corruption pour les jeunes prisonniers. On se trouve mieux, en général, des gardiens qui ont fait du service militaire et qui sont mariés : on y gagne en discipline et en moralité.

Quant aux pavés, j'en ai vu en bois, en pierre, en asphalte, en ciment, en briques. Somme toute, je donnerai la préférence aux pavés en briques, pourvu qu'elles soient d'une terre compacte, bien cuites, et par conséquent très dures.

En fait de blanchissage et de cuisine, j'ai vu, par-ci par-là, des machines admirables. Mais tout cela coûte beaucoup et ne peut convenir qu'à de grands établissements. Je crois cependant que là où l'on a de la vapeur, les chaudières à double fond pour cuire la soupe sont très recommandables.

Je ne parlerai point des montres de contrôle, du système de serrures, et d'autres détails. Nous aurons des échantillons de tout cela à notre exposition, et un coup d'œil sur l'objet lui-même vaut plus que des démonstrations.

La nourriture du prisonnier se compose partout d'une portion de pain noir, dont la quantité varie suivant le climat, et de deux soupes par jour, dans l'une desquelles on ajoute trois fois par semaine de la viande hachée. Il n'a que de l'eau pour boisson. Seulement à titre de récompense, et dans les limites fixées par les règlements, on lui laisse quelquefois se procurer, à ses frais, sur la partie du produit de son travail dont il peut disposer, un peu de vin ou de bière.

Quant aux travaux, il est bon d'en avoir de plusieurs espèces

soit pour répondre aux aptitudes différentes de chaque prisonnier, soit pour éviter le danger de la concurrence avec le travail libre. Il convient de préférer les industries qui servent d'abord aux besoins de l'établissement, et qui peuvent ensuite fournir plus facilement au condamné les moyens de subsistance à sa sortie de prison. Et, là où il est possible, il ne faut pas négliger le travail au grand air : l'expérience le montre plus profitable que le travail des ateliers pour la santé, et même pour la moralité des condamnés.

Ici se présentent naturellement deux questions.

D'abord on se dit : par toutes ces améliorations introduites dans les prisons, le prisonnier finit par se trouver mieux que beaucoup d'ouvriers libres. Il est logé et habillé proprement ; il a une nourriture saine et suffisante ; il a du travail et un petit pécule assuré au sortir de prison. Est-il juste que l'État, qui a sur les bras la question sociale, qui ne sait faire que si peu de chose pour les travailleurs honnêtes et pauvres, soigne à si grands frais les criminels ?

D'ailleurs, n'est-il pas à craindre que le travail des prisonniers, qui se fait dans des conditions privilégiées, ne nuise, par la concurrence, au travail libre ?

Ces questions ne sont point nouvelles ; mais elles ne me semblent pas sans réponse. Je dirai d'abord que je n'ai jamais entendu faire ces questions par ceux qui ont étudié beaucoup la matière et qui ont l'expérience venant des rapports quotidiens avec les prisonniers. Je crois d'ailleurs que, si l'on essayait seulement pendant quelques mois la vie du condamné dans la prison, on envisagerait la chose sous un tout autre point de vue. Mais venons à la question elle-même.

Quoiqu'on me dise humanitaire parce que j'ai toujours combattu par conviction la peine de mort, je dois avouer que je n'ai pas une grande tendresse pour les criminels. Celui qui, par le crime, a mis en émoi la société et troublé la sûreté publique, doit être puni. Et, selon la loi constitutionnelle de la nature humaine, toute peine renferme une douleur. Le pouvoir social, qui doit se faire l'organe de cette loi, autant que cela est nécessaire pour la réintégration des droits lésés, doit respecter l'essence de cette loi. Il ne faut pas que le criminel soit tourmenté, mais il faut qu'il souffre, il faut que la société sache qu'il souffre ; il faut que, par sa souffrance, il expie son crime et se prépare

autant que possible à redevenir meilleur, lorsqu'il sortira de prison, au sein de la société qu'il a offensée.

Je ne veux donc pas de luxe ni de délicatesse dans les prisons. La barbarie des cachots d'autrefois n'autorise point le confort d'un appartement. Mais, si on veut tâcher d'améliorer le coupable, il ne faut pas le soumettre à un régime qui le tue à petit feu ; si on veut lui faire contracter des habitudes de propreté et de travail, il ne faut pas qu'il reste sale et oisif dans la prison. Rien au delà du strict nécessaire : ni dans la cellule, ni dans la nourriture, ni dans le traitement. Mais il rentre dans le nécessaire que la cellule soit propre, que la nourriture soit saine et suffisante, que le traitement réponde aux exigences de l'hygiène. Autrement (sans perdre de vue que vous risquez, en maintes circonstances, de convertir les prisons en autant de centres d'infection), après l'expiation de la peine, vous rendrez à la société un misérable, qui, outre les nombreux obstacles que trouve chaque libéré voulant s'adonner à un travail régulier, en trouvera un encore plus grand dans son état maladif et languissant.

Dans ces limites donc, il est évident que les dépenses de l'État pour améliorer les prisons sont complètement justifiées. Certes, il y a des ouvriers libres dont la position matérielle est pire que celle des prisonniers. Mais aucun esprit sain n'osera affirmer que l'État ait le devoir de fournir le logement, la nourriture et le travail à tout le monde, tandis que chacun reconnaît le devoir de protéger la société contre les criminels et de tâcher qu'ils deviennent moins dangereux après qu'ils auront fini leur peine. D'ailleurs, quand ce moment sera venu, la différence entre l'ouvrier libre et l'ouvrier prisonnier ne disparaîtra que trop ; car le criminel libéré, même le mieux intentionné, se trouve bientôt dans une position bien pire que les ouvriers libres. Ces derniers, du reste, même dans leur dernière détresse, se résoudraient difficilement à changer de place avec les prisonniers. On voit des prisonniers s'évader : on ne voit personne demander à être emprisonné.

Quant au danger de la concurrence du travail des prisonniers avec le travail libre, soyons justes, ce n'est pas un danger sérieux. D'abord, qu'on travaille dans la prison ou hors de la prison, la masse du travail est la même. Ensuite, dans l'intérêt de la justice et de l'utilité publique, l'État devrait-il garder les

condamnés dans l'oisiveté ? Et celui qui, hors de la prison, fait le cordonnier ou le tailleur, que fera-t-il en prison s'il ne fait pas des souliers ou des habits ? Mais on dit : le produit du travail des prisonniers peut se vendre à plus bas prix. Voilà ce qui n'est pas tout à fait exact, ou qui est du moins exagéré.

Il est certain, avant tout, que le travail forcé n'est pas si productif que le travail libre, soit parce que les stimulants ne sont pas si forts, soit parce que, dans les prisons, il est difficile de produire en grand, soit parce que le travail du prisonnier est souvent interrompu par les visites du personnel de direction et de surveillance, par les exigences de la discipline, par l'école, etc. D'ailleurs, une grande partie du travail qui se fait dans la prison est destinée aux besoins de l'établissement ou bien aux fournitures de l'État. Or, quand cela constituerait une épargne pour les finances, ne serait-ce pas un profit pour la société tout entière ?

Mais il y a plus. Il est constaté que les travaux des prisons sont, en général, plus soignés, mais que, par cela même, ils prennent plus de temps, ce qui empêche d'en baisser les prix. Il y a moyen de faire faire aux prisonniers des travaux pour des pays éloignés, et, dans ce cas, tout danger est écarté. J'ai vu, par exemple, dans la maison pénitentiaire de Louvain qu'on y relie beaucoup de livres pour l'Amérique. J'ai vu à Berlin, dans la prison de Ploetzensee, qu'on fabrique une quantité énorme de fleurs artificielles, qu'on envoie en Amérique et à Paris. De Paris, ces fleurs reviennent souvent à Berlin, où on les revend bien plus cher, comme manufacture parisienne.

Multipliez les industries dans chaque prison, et la somme de la production sera si petite pour chaque industrie, que la concurrence ne sera pas à craindre. Employez, autant que vous pouvez, les condamnés aux travaux agricoles ou à d'autres travaux en plein air ; et, tandis que vous influerez par là heureusement sur leur état physique et moral, bien loin d'établir une concurrence dangereuse, vous ne ferez (comme me faisait remarquer dernièrement M. de Holtzendorff) que rétablir l'équilibre, qui tend à se rompre par l'agglomération continuelle des éléments campagnards dans nos villes.

Il est facile de voir que, dans ces conditions, la masse tout entière du travail des prisonniers dans un État, masse qui

représente déjà par elle-même une portion si minime de la production générale (quand même on en vendrait les produits à des prix moindres), ne pourrait influer d'une manière dangereuse sur le marché. Le seul cas où quelque inconvénient pourrait se manifester est celui d'une industrie exercée par la prison d'une petite ville où il y aurait un seul établissement libre exerçant la même industrie. Mais, même dans ce cas (du reste assez rare), l'inconvénient pourrait être beaucoup diminué si l'État, n'admettant pas d'entrepreneurs, ne vendait jamais les produits du travail des prisonniers au-dessous de la moyenne des prix auxquels on vend les produits du travail libre. Car, alors, il n'y aurait plus d'autre concurrence que la seule légitime : celle provenant de la bonté du travail.

(c) *Rapports administratifs des prisons avec l'État.* — Pour ce qui regarde les rapports administratifs des prisons avec le pouvoir central de l'État, il y a des pays où les prisons dépendent exclusivement du ministère de la justice et d'autres où elles dépendent exclusivement du ministère de l'intérieur ; il y en a d'autres enfin où la direction des prisons est partagée entre ces deux ministères.

Cependant on est généralement d'accord que l'administration des prisons gagne beaucoup à être concentrée dans une seule main.

Sans méconnaître la gravité des raisons qui peuvent être mises en avant pour le soutien de chaque système, je crois plus naturel que l'administration de toutes les prisons dépende du ministère de l'intérieur.

Le ministère de la justice exerce sans doute une partie importante du pouvoir administratif. Mais son action a essentiellement pour but d'assurer le fonctionnement régulier du pouvoir judiciaire, soit par un bon choix de magistrats, soit par un contrôle que chaque branche du pouvoir, dont la souveraineté se compose, exerce sur les autres : d'où résultent l'équilibre et l'accord de toutes.

Dès que l'arrêt définitif de condamnation est prononcé, l'action du pouvoir judiciaire est finie. Depuis ce moment commence l'action du pouvoir exécutif proprement dit pour exécuter l'arrêt des juges, en faisant subir au condamné la peine qui lui a été infligée. Or, n'est-il pas logique et convenable que la direction des établissements dans lesquels la peine s'expie, dépende

du ministère auquel il appartient de sauvegarder la sûreté publique ? Il y a, d'ailleurs, dans la direction des prisons, tant de questions administratives, économiques et sociales qui touchent à l'ensemble compliqué de la vie intérieure d'un État, qu'il serait difficile d'harmoniser avec cet ensemble une telle direction, si on la confiait à d'autres mains qu'à celles du ministre de l'intérieur, dont la tâche principale est précisément de veiller à l'intégrité et au développement de cette vie.

Il peut paraître tout d'abord que ces raisons ne s'appliquent point aux prisons pour les prévenus qui, n'ayant pas encore été jugés, n'ont aucune peine à expier et doivent être à chaque instant à la disposition du pouvoir judiciaire.

Mais il ne faut pas confondre la nature juridique de la détention avec les exigences administratives de l'établissement. La détention des prévenus a un caractère juridique tout autre que celle des condamnés, mais les exigences administratives des prisons judiciaires sont les mêmes que celles des prisons de détention. Les difficultés administratives sont même plus grandes pour les prisons des prévenus, soit à cause du mouvement continu d'entrée et de sortie des détenus, soit à cause des obstacles qu'on y rencontre à organiser le travail. Il n'y a donc pas de motif suffisant pour faire une exception. D'un autre côté, si l'on considère qu'en Italie, par exemple, sur une population totale de soixante-douze mille prisonniers, nous avons quarante mille prévenus, on verra aisément qu'une telle exception pour les prisons des prévenus équivaldrait à scinder en deux une administration que l'expérience conseille de réunir au contraire en un seul faisceau.

D'ailleurs, cela ne nuit aucunement, ni à l'indépendance du pouvoir judiciaire, ni à la marche régulière de la justice pénale. Car il n'y a pas de dépendance à requérir l'action du pouvoir exécutif dans les choses qui sont de son ressort, et dans lesquelles il a le devoir de se prêter à tout ce qui est nécessaire dans l'exercice d'un autre pouvoir. L'autorité judiciaire peut demander, à chaque moment, qu'on lui envoie tel ou tel prévenu, et l'administration des prisons est obligée de satisfaire chaque fois à ces demandes. C'est pour faciliter ce service que, chaque fois qu'on construit un nouveau palais de justice, on a le soin d'y bâtir à proximité la prison pour les prévenus, ainsi que j'ai eu l'occasion de le faire remarquer plusieurs fois dans ce court compte rendu.

B. — *Institutions préventives du crime.*

Malgré la meilleure organisation et le meilleur personnel, il ne faut pas se dissimuler que les prisons pénitentiaires ne peuvent malheureusement donner que bien peu de résultats quant à l'amélioration des condamnés. La faute n'en est pas au régime lui-même; elle est surtout dans la résistance intérieure que l'homme invétéré dans le crime oppose toujours à l'action des moyens moralisateurs, ainsi que je l'ai dit plus haut, en parlant de l'insuffisance des systèmes extérieurs. Je ne suis pas fataliste. Mais quand j'ai vu réunis dans une chambre d'une des prisons de Bruchsal plusieurs récidivistes d'un âge déjà mûr, en regardant la physionomie de chacun, je me suis dit : « Qu'on fasse ce qu'on voudra, ces hommes seront toujours des coquins. » On voyait clairement sur leur figure l'empreinte du manque d'équilibre de leurs facultés morales; et, sauf un miracle, on peut parier qu'ils mourront sans changer. Je n'exclus point leur responsabilité morale, car ils n'ont pu parvenir à cet état que par une suite volontaires dirigés vers le mal. Mais, actuellement, pour se relever, il leur faudrait un effort sur eux-mêmes immensément plus grand, auquel il est bien difficile qu'ils puissent se résoudre. Il était facile au voyageur, pendant qu'il était à la gare, de mettre le pied dans le train qui l'aurait conduit au but destiné; mais, une fois qu'il a pris un autre convoi, et que la course est commencée, il lui devient de plus en plus difficile, à mesure que le convoi s'éloigne, de revenir sur le bon chemin.

Là où l'on peut espérer quelque chose, c'est lorsqu'il s'agit de petits délits, ou bien de jeunes gens qui agissent le plus souvent sous l'empire de la passion et des circonstances, ou sans discernement suffisant, et que la société d'ailleurs est disposée à recevoir de nouveau dans son sein. C'est sur eux qu'il faut surtout concentrer les efforts, de même que sur la jeunesse vagabonde ou abandonnée, et sur les adolescents vicieux ou dissipés à un tel point que les moyens ordinaires de la correction paternelle ne suffisent plus pour les ramener sur la bonne route.

C'est comme pour la médecine. On ne peut se passer de l'employer pour chaque malade. Mais, dans les maladies invétérées et constitutionnelles, elle a bien peu de ressources; tandis qu'elle peut être efficace lorsqu'il s'agit de traiter une maladie légère,

une maladie aiguë dans une organisation encore robuste, ou bien d'appliquer un régime préventif et hygiénique pour empêcher que les dispositions morbides dégèrent en véritable maladie. Surtout avec la tendance actuelle à l'adoucissement des peines, il devient de plus en plus urgent d'activer davantage les moyens préventifs, en portant le remède à la source du mal, si l'on ne veut pas voir les crimes augmenter de jour en jour.

Il est vrai que le mouvement de hausse ou de baisse dans les crimes dépend beaucoup de certaines circonstances sociales, ainsi que la statistique comparée nous le montre. Mais, puisque, dans ces mêmes circonstances, il y en a beaucoup qui se conservent honnêtes, il est évident qu'en renforçant le moral, on peut augmenter la force de résistance proportionnellement à la force d'impulsion de ces circonstances extérieures.

La première condition quant aux établissements érigés pour les jeunes gens, est que ceux qui sont destinés aux abandonnés ou aux vagabonds soient séparés des établissements pour les véritables délinquants; et que ces dernières maisons, tout en gardant le caractère pénal, aient, le moins possible, l'apparence d'une prison. On doit faire sentir la différence qui existe entre celui qui, quoique jeune, a commis un crime, et celui qui ne l'a pas commis. Mais, comme chez l'adolescent le crime est plutôt le résultat de l'empchement irréflecti et du manque d'une bonne direction, il ne faut pas que, par l'identité de son châtimeut avec celui des criminels adultes, l'idée désespérante qu'il appartient déjà tout à fait à la classe des criminels puisse s'insinuer en lui; car, dès ce moment, il perdrait toute pudeur et toute retenue.

Je n'ai pas eu le temps de visiter beaucoup d'établissements destinés aux vagabonds et aux adolescents ayant agi sans discernement. Il vaudrait bien la peine de faire une étude approfondie des meilleurs qui existent. Mais, par le peu que j'en ai vu, je me suis convaincu que le meilleur système pour cette espèce d'établissements est celui des colonies, non pas exclusivement agricoles ou industrielles, mais embrassant à la fois l'agriculture et l'industrie, et formant ainsi une colonie complète.

Pour une telle jeunesse, il n'y a (selon moi) rien de plus profitable qu'une petite société qui se forme, se soutient et se développe par ses propres forces, où il y a à travailler à la construction et à l'entretien des bâtiments, à la boulangerie, à

la cuisine, au blanchissage, au labourage des champs, à la fabrication des instruments d'agriculture, du mobilier de la maison, aux tissages des étoffes, à la confection des habits, des chaussures, etc., et où l'on reçoit en même temps l'instruction civile et religieuse. Cela permet de classer les garçons en différents groupes, selon leurs aptitudes respectives; cela leur aide à comprendre les besoins et les devoirs multiples de la vie sociale, et à se rendre capables de devenir des membres honnêtes et actifs dans la société où ils devront entrer.

J'avoue que, plus d'une fois, je me suis demandé s'il est convenable que l'État prête main forte au père de famille qui ne peut remédier aux écarts de ses enfants. Je crains beaucoup que, par là, il ne favorise indirectement l'indolence des parents ou leur mauvaise volonté; car il n'est pas rare que le père cherche à placer son enfant dans une maison de correction pour se débarrasser de lui, ou pour céder aux suggestions d'une marâtre. Mais, une fois cette mesure admise, il vaudrait mieux avoir pour de tels adolescents des établissements à part, plutôt que de les placer avec les vagabonds ou abandonnés, ou dans les prisons ordinaires. Les établissements dont il s'agit sont dus, le plus souvent jusqu'ici, à l'initiative privée. Cela est en effet plus conforme au caractère de ces institutions. Là où il s'agit d'une action essentiellement éducative, d'entretenir dans l'établissement une saine atmosphère morale, la spontanéité d'un homme qui se voue à cette tâche par un noble sentiment est, en général, plus efficace que l'œuvre d'un employé, qui, ayant en vue sa carrière, n'agirait que pour remplir son devoir.

Mais il est vrai aussi qu'il n'est pas facile de trouver de tels hommes. D'ordinaire, ceux qui agissent seulement par l'impulsion du cœur, n'ont pas assez de tête pour ce qui regarde l'administration, et ceux qui ont l'aptitude administrative n'ont pas toujours les qualités de l'éducateur; parfois même ils ne sont poussés que par l'esprit de spéculation.

Il y en a bien quelques-uns qui réunissent les deux conditions, mais de tels hommes sont extrêmement rares. Et, à de tels hommes, les ressources matérielles font le plus souvent défaut.

Il faut donc que le gouvernement les recherche, les aide, les appuie, et que, si l'établissement réussit, il les soutienne.

C. — *Institutions préventives pour diminuer le nombre des récidives.*

Malgré toutes les institutions préventives, les crimes se commettent, les prisons deviennent nécessaires. Et, lorsqu'il s'agit des criminels adultes, il est bien difficile que, une fois sortis de prison, ils ne commettent pas de nouveaux crimes.

On crie à la dépravation des prisonniers et à l'insuffisance de la peine. De là, dans presque tous les codes, l'aggravation de la peine pour les récidivistes. D'où vient donc que, malgré cela, les récidivistes sortis de prison retombent dans le crime plus facilement encore que les autres libérés?

C'est qu'il y a, dans plusieurs circonstances sociales, un entraînement vers les récidives qu'aucune aggravation de peine ne peut arrêter. Je suppose un libéré de prison qui ne soit pas tout à fait perverti (et il y en a) et qui désire sincèrement continuer dans sa vie libre les habitudes laborieuses et régulières de sa vie de prison. Il se présente à un fabricant, à un agriculteur, dans un bureau, dans une famille honnête, et demande du travail.

« D'où venez-vous? — De la prison. — Mon cher, je regrette bien, mais je n'ai pas de travail à donner, . . . je ne peux pas vous occuper ». Ce sera beaucoup si, à cette réponse, quelqu'un ajoute un petit secours.

De semblables refus se succèdent, le modeste pécule que le malheureux portait en sortant de prison s'épuise bientôt; ses anciens camarades l'entourent et l'aident de grand cœur à consommer au cabaret les derniers sous de ses épargnes. Il commence à s'irriter contre la société: la misère arrive, l'occasion se présente, et le voilà retombé dans le crime. C'est l'histoire de tous les jours.

A cela s'ajoutent les circonstances générales qui favorisent les délits. Il est constaté, par exemple, que le nombre des vols se proportionne exactement aux prix des céréales; que les suicides se multiplient dans les périodes des crises industrielles, commerciales et financières; que tous les crimes diminuent pendant les fortes émotions politiques. M. Starke (un de ces hommes qui savent lire dans les chiffres de la statistique) a fait dernièrement sur cette matière un ouvrage remarquable, illustré par des tableaux comparatifs entre la hausse et la baisse

des crimes, et la hausse et la baisse des différents phénomènes économiques et sociaux, qui sont d'une évidence saisissante.

Or, si ces circonstances entraînent au crime tant d'hommes qui avaient été honnêtes jusqu'alors, comment ne feraient-elles pas retomber dans de nouveaux crimes ceux qui en ont déjà commis ? Il est vrai que, avec une force morale plus grande, ils pourraient triompher de ces tentations, ainsi que quelques-uns en triomphent. Mais on ne peut pas exiger d'un libéré de prison l'héroïsme de la vertu.

Dans cet état de choses, il est donc de la plus haute importance d'employer tous les moyens possibles pour diminuer le nombre des récidives.

Par ce que je viens de dire, on voit que les moyens les plus efficaces consistent à éloigner ou amoindrir les circonstances qui favorisent la production des crimes ; mais cela se rattache à tout un système de gouvernement et embrasse un nombre de questions tel qu'il sort évidemment des limites de cet écrit.

Il s'agit ici de ces moyens qui se rapportent plus immédiatement aux libérés des prisons et qui ont pour but de diminuer à chaque individu les difficultés qu'il rencontre à se créer une vie laborieuse et honnête. Les moyens employés jusqu'ici dans ce but se réduisent, au fond, à l'action des sociétés de patronage. Mais elles n'ont donné nulle part (que je sache) tous les résultats que se proposaient les hommes généreux qui les ont fondées.

C'est une matière trop difficile pour que j'ose hasarder une proposition détaillée. Mais, d'après ce que j'ai pu observer, je crois que la base de ces sociétés doit être la plus grande dissémination de ses membres, pour obtenir la plus grande dissémination de libérés. C'est-à-dire, il faudrait (selon moi) trouver dans chaque province quelques hommes dévoués, intelligents, ayant beaucoup de rapports et d'influence, auxquels le comité de chaque endroit où il y a une prison considérable pourrait adresser les libérés, en les envoyant de préférence dans des villes bien éloignées des lieux où ils ont subi la peine et où ils sont connus. A l'aide de ces hommes, loin de leurs anciens camarades, sous l'influence bienfaisante d'un endroit nouveau, ils pourraient trouver moins difficilement une occupation. Et la société devrait leur fournir, non pas des secours en argent

(qu'ils gaspilleraient bientôt), mais les outils de leurs métiers, surtout de ceux qui peuvent s'exercer par un homme tout seul, comme par exemple celui de cordonnier, de relieur de livres, etc. ; elle devrait leur payer pendant quelque temps le loyer, leur fournir des habits et autres choses semblables. Il ne serait pas difficile, dans ces conditions, de les placer peu à peu chez quelque honnête fabricant, dans quelque bonne famille.

Je ne dis pas qu'avec cela on puisse arriver à éviter les récidives, mais on pourrait au moins contribuer à les rendre moins fréquentes.

III. — Conclusion.

Voici maintenant la conclusion finale que je tire de tout ce que j'ai sommairement exposé sur les résultats de ma course rapide.

Par la sympathie avec laquelle les différents gouvernements ont généralement accueilli notre invitation au Congrès et notre idée d'en faire l'occasion, non seulement de discussions théoriques, mais surtout d'une étude comparée, en réunissant sous les yeux de tous ceux qui voudront venir, le plus grand nombre d'objets relatifs au régime des prisons, j'ai vu combien on sent en Europe la gravité de la question pénitentiaire et des nombreuses questions sociales qui s'y rattachent, de sorte qu'il y a lieu d'espérer que le prochain Congrès ne sera pas sans résultats avantageux.

En même temps, j'ai été étonné de l'activité avec laquelle on travaille dans les différents États à la réforme des prisons, à la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, à la création d'institutions complémentaires.

En Italie, nous ne sommes pas restés oisifs. Et, si nous regardons aux difficultés de toute espèce au milieu desquelles il fallait avancer, on ne peut pas dire que nous ayons perdu du temps.

Mais il faut reconnaître cependant qu'il y a encore beaucoup à faire, et il ne faut pas nous relâcher ; si nous voulons suffire à tous les besoins et nous tenir au courant du mouvement général.

La première condition, selon moi, est que le projet de nouveau code pénal présenté au parlement soit bientôt discuté et

devienne le plus tôt possible une loi. Tant qu'il n'y aura pas un système pénal définitif, il est impossible d'imprimer une marche régulière à la réforme et au régime des prisons.

Je crois, en second lieu, qu'à la construction du nouveau palais de justice il faut ajouter celle d'une prison pour les prévenus, qui, par sa proximité, rende plus facile et plus prompte l'instruction des procès.

Quant au système à adopter dans les prisons, il me semble que, eu égard, soit aux lois constitutives de la nature humaine en général, soit au caractère spécial des Italiens, tout en gardant l'isolement cellulaire continu pendant la première période de la détention (et même pendant la peine tout entière lorsqu'elle est de courte durée), il est convenable de laisser ensuite une certaine latitude aux directeurs des prisons, soit pour retenir les condamnés dans l'isolement, soit pour les placer au travail en commun, soit pour les destiner aux différentes industries, soit pour les assigner aux travaux en plein air, selon les aptitudes et la conduite de chacun. Et je pense qu'il faut donner chez nous le plus grand développement possible au travail au grand air, puisqu'il répond aux besoins de nos conditions locales, puisqu'il influe salutairement sur plusieurs condamnés, et que les essais que nous en avons faits et en faisons sur une échelle assez considérable donnent jusqu'ici d'excellents résultats.

Il ne faut pas non plus négliger les prisons pour les peines de courte durée. Si ces peines sont expiées dans des établissements *ad hoc*, il sera beaucoup plus facile d'influer heureusement sur les condamnés qui, n'étant pas de grands criminels, peuvent être susceptibles de quelque amélioration.

Mais, tout en s'occupant avec sollicitude de la réforme des prisons, il faut surtout concentrer les efforts sur les institutions préventives, soit en activant les établissements destinés aux jeunes délinquants, aux vagabonds, aux abandonnés, soit en tâchant de rendre plus efficace le patronage des libérés par les moyens que j'ai sommairement indiqués ci-dessus.

Enfin, ce qui exige le plus grand soin est le choix d'un bon personnel, soit de direction, soit de surveillance.

Nous avons, en général, d'excellents fonctionnaires. Mais il faut tâcher d'en soutenir et d'en élever de plus en plus le niveau, car ici les aptitudes générales d'un employé de carrière ne suffi-

sent pas. La vie d'un directeur de prison est une vie d'abnégation et de dévouement; il faut qu'il ait l'intérêt, j'oserai dire la passion pour sa tâche obscure, mais sublime, et qu'il ait le courage d'y consacrer toute sa vie.

La loi est lettre morte, si son esprit ne s'incarne pas en celui qui doit la faire vivre dans les institutions.

Les meilleurs systèmes, les règlements les plus parfaits serviront à peu de chose avec un personnel médiocre; les défauts des systèmes et des règlements disparaissent avec un bon personnel.

Ce serait un rêve bien étrange de croire qu'avec tout cela on parviendra à abolir le crime. Cela dépasse le pouvoir de l'homme. Mais il est sûr que, avec des efforts persévérants, réels et bien dirigés, on peut contribuer à en diminuer l'intensité et la fréquence.

Tancrède CANONICO.

Senateur.

Rome, le 29 novembre 1884.